ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 73273

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le fait que la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 reconnaissant le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie n'a pas été transposée à la fonction publique, mettant ainsi un employé sur cinq en France en dehors de ce dispositif. il lui demande si, dans le même esprit que celui de ce dispositif prévu pour le domaine privé, la reconnaissance d'une formation professionnelle continue accompagnant les fonctionnaires tout au long de leur carrière ne pourrait pas être mise en oeuvre afin de favoriser, d'une part, l'adaptation et le développement des compétences à l'évolution des métiers publics et, d'autre part, l'accès des fonctionnaires aux différents niveaux de la qualification professionnelle.

Texte de la réponse

L'accord sur la promotion professionnelle et l'amélioration des carrières signé entre le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales représentatives dans la fonction publique (UNSA, CFDT, CFTC), le 25 janvier dernier, prévoit en la matière : l'élargissement de la part de la promotion interne et des examens professionnels dans les statuts de l'ensemble des corps et cadres d'emplois de fonctionnaires ; l'institution de dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans le cadre des examens et concours 1°) en substitution d'épreuves et 2°) par dérogation aux conditions de diplôme lors de l'inscription ; la prise en compte de l'expérience professionnelle pour faciliter les « secondes carrières ». Parallèlement, l'accès des agents publics à la procédure de VAE (validation des acquis de l'expérience, par un établissement d'enseignement habilité) qui consiste à voir délivrer tout ou partie d'un diplôme sanctionnant l'expérience acquise, sera facilité notamment grâce à la création d'un congé pour VAE. Par ailleurs, l'institution d'un droit individuel à la formation (DIF) est prévue dans les trois fonctions publiques. Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, adopté en première lecture par le Sénat, le 16 mars 2006, introduit notamment le DIF et la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans cette fonction publique. Les dispositions législatives nécessaires à la mise en oeuvre de ces réformes dans les deux autres fonctions publiques seront intégrées au projet de loi relatif à la fonction publique, qui sera présenté au Parlement au printemps prochain.

Données clés

Auteur : M. Bernard Derosier
Circonscription : Nord (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73273
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mars 2006
Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8473
Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3420